

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

RÉUNION du 28 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le dix-huit juin deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie de Saint-Benoît – 11 Rue Paul Gauvin 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN (à partir de la délibération N°9 – absente avant), M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIR : M. Philippe DELAHAYE à M. Jean-Marie GUÉRIN

ABSENT : M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2021/2022)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 pour les enfants résidant à SAINT-BENOIT.

TRANCHES DE RESSOURCES	TARIFS
<i>Si quotient familial < 600 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Si 600 € ≤ Q.F. < 700 €</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €</i>	<i>2,73 €</i>
<i>Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €</i>	<i>3,26 €</i>
<i>Si 900 € ≤ Q.F. < 1 000 €</i>	<i>3,67 €</i>

Si 1 000 € ≤ Q.F. < 1 100 €	4,08 €
Si 1 100 € ≤ Q.F. < 1 200 €	4,38 €
Si Q.F. ≥ 1 200 €	4,71 €

- **DE FIXER** le tarif pour les enfants résidant hors commune à 4,71 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2021 - 2022

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2021 :

TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL	
Repas personnel communal	6 Euros
PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUTRES STRUCTURES	
Personnel des restaurants scolaires	3 Euros
Personnel communal	6 Euros
Invité	8,80 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2021 - 2022 GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 30 juin 2020 ;
 ➤ **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2021 :

GARDERIES PÉRISCOLAIRES	
Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8h35)	1,89 €
Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8h20)	1,89 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50)	1,89 €
Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)	0,78 €
Garderie du soir (avec goûter jusqu'à 17h30)	2,65 €
Garderie du soir au-delà de 17 h 30	1,89 €
Heure supplémentaire débutée	10 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021/2022

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est présenté à l'Assemblée, l'organisation des activités périscolaires à la rentrée 2021-2022 :

Par cycle de 6 à 8 heures d'activité entre chaque petite vacance, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

TARIFS DU CYCLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	
Enfant de Saint-Benoît - 1 ^o tranche QF < 600 €	4,00 €
Enfant de Saint-Benoît - 2 ^o tranche 600€ ≤ QF < 800 €	6,00 €
Enfant de Saint-Benoît - 3 ^o tranche 800€ ≤ QF < 1 000 €	8,00 €
Enfant de Saint-Benoît - 4 ^o tranche QF ≥ 1 000 €	10,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2021/2022 – TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

➤ **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

| <b>TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE</b>                          |      |
|--------------------------------------------------------------|------|
| Abonnement annuel                                            | 90 € |
| Abonnement pour deux trimestres sur justificatif             | 60 € |
| Abonnement pour un trimestre sur justificatif                | 30 € |
| Ticket à la journée (aller/retour)                           | 2 €  |
| Ticket au voyage                                             | 1 €  |
| Renouvellement de carte suite à perte, vol ou détérioration. | 10 € |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT À L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – CONVENTION TRIENNALE

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune de Saint-Benoît bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide.

Il faut aussi respecter deux conditions exigées : une tarification sociale comportant au moins 3 tranches et la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas. Ce qui est le cas de notre grille tarifaire votée pour 2021/2022.

Ces conditions étant remplies, le Maire peut signer la convention.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à signer avec l'État, la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT EN 2021/2022 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

*Il est exposé que les Directeur(trice)s des Ecoles de l'Ermitage & Irma Jouenne proposent de participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2021-2022.*

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité :*

- ***D'AUTORISER*** les candidatures de l'école de l'Ermitage et de l'école Irma Jouenne à participer aux classes d'environnement au cours de l'année scolaire 2021-2022
- ***S'ENGAGE*** à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET : SUBVENTION AU COLLÈGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE 6^{ÈME} (2021)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'octroi d'une subvention destinée au Collège Théophraste Renaudot, organisant une journée d'intégration des futurs sixièmes de Saint-Benoît.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE VERSER**, au collège Renaudot, un montant de 10 Euros par élève résidant à SAINT-BENOÎT, pour subventionner la classe d'intégration des élèves de 6^{ème}. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions - du budget de l'exercice 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires

Le Conseil municipal est informé que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- *L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;*
- *Les services et ressources numériques ;*
- *L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.*

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance, pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- *Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques : 70% de la dépense ;*
- *Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.*

Le reste de la dépense est à charge de la commune. Pour bénéficier de cette aide la commune doit conventionner avec l'État.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE RÉPONDRE** à l'appel à projets pour un socle numérique dans les deux écoles de la commune ;
- **DE DONNER** au Maire, ou bien à son représentant, le pouvoir de signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°1

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°1, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :*

INVESTISSEMENT :

- *D'un montant de 14 600 € (quatorze mille six cents euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 21301 – Acquisition de matériels scolaires pour l'achat de matériel informatique dans le cadre du plan de relance numérique.*
- *D'un montant de 1 360 € (mille trois cents soixante euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 21511 – Acquisition de matériel pour l'achat de matériel de vidéosurveillance au Dortoir des Moines.*
- *D'un montant de 4 600 € (quatre mille six cents euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 à l'opération 21330 – Acquisition de matériel pour l'achat de matériel de sécurité et de vidéosurveillance au local de la police municipale.*
- *D'un montant de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) pour une écriture d'ordre concernant la reprise de subvention d'une urne du compte :*
 - *Dépense – chapitre 040 – compte 13911*
 - *Recette – chapitre 042 – compte 771*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

### **DÉLIBÉRATION N° 11**

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION AVEC FINANCES & TERRITOIRES**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est indiqué que la commune a plusieurs projets d'investissement en cours ou à venir pour lesquels il souhaite obtenir des financements, et être accompagné dans la phase de veille, de recherche et dans la constitution de dossier préliminaire à la demande de subvention.*

*Finances & Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tous types de financements publics (aides et subventions Nationales et Européennes) des projets d'investissement des Établissements Publics (hors financements bancaires).*

*C'est dans ces conditions la commune peut confier à Finances & Territoires, qui, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements de ses projets d'investissement. Il travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.*

*Pour cela la signature d'une convention d'Assistance à Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement de la commune est à signer.*

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement de la commune avec la société Finances & Territoires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 12**

**OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne. Cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que leur procurait l'ancienne assiette d'imposition.*

*Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,*

*Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finale d'électricité (TICFE).*

*Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé au taux de 8,5% à compter de 2022.

**Article 2** : Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 13**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION - Théâtre Populaire Pictave**

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la vie associative et sportive

En vue de venir en aide au Théâtre Populaire Pictave qui organise une animation avec un caricaturiste lors de la fête de la musique multiculturelle 2021, il est proposé de voter la subvention suivante : 300 € (trois cents Euros) à l'association « Théâtre Populaire Pictave ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.
- Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – Comité départemental de volley-ball de la Vienne

Rapporteur : M. Alain JOYEUX, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative et sportive

En vue de venir en aide au Comité départemental de Volley de la Vienne qui organise une animation pour le centre de loisirs ANCRE, il est proposé de voter la subvention suivante : 500 € (Cinq cents Euros) au « Comité départemental de volley-ball de la Vienne ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus.
- Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 15**

**OBJET : VENTE DU LOT N°2 ILOT GAUVIN – SARL TOUTVENT**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant que la commune de SAINT-BENOIT est propriétaire du lot n°2 du bâtiment situé 7 Place du 8 Mai 1945 à SAINT-BENOIT, d'une surface totale de 66 m<sup>2</sup> qui fait partie de la parcelle CB n°135 actuellement en cours de réhabilitation.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la SARL TOUTVENT, représentée par Monsieur Gilles MOINE et Madame Karine MOINE, sise 13 Chemin de Tout Vent à SAINT-BENOIT, est prête à acheter ce bien pour un montant de 110 000 € (cent dix-mille euros) net vendeur.

Dans ces conditions un compromis peut être signé entre la Ville et la SARL TOUTVENT en vue, notamment d'apporter des garanties sur la réalisation du programme tel qu'il a été ébauché et tel qu'il sera définitivement précisé dans ses détails, entre les parties. Ce compromis visera les conditions générales de cession et comportera un échéancier pour l'exécution des travaux, de même que les conditions de rupture de la vente si le programme et les délais n'étaient pas respectés.



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** cette cession d'une partie de la parcelle cadastrée CB n°135 aux conditions ci-dessus indiquées à la SARL TOUTVENT représentée par Monsieur Gilles MOINE et Madame Karine MOINE, sise 13 Chemin de Tout Vent à SAINT-BENOIT – pour un montant de 110 000 € (cent dix-mille euros) net vendeur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et en particulier le compromis de vente ;
- **D'INSCRIRE** la recette, soit 110 000 €, au budget principal de la Ville de Saint-Benoît.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 16**

#### **OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement intérieur présenté en annexe ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 17**

**OBJET : ADOPTION DE L'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Des régimes dérogatoires ont été mis en place par la plupart des collectivités (congés supplémentaires, ponts, journées du Maire, etc.).

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, en son article 47, a donné aux collectivités territoriales un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour supprimer ces régimes plus favorables et donc définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2021 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** l'adoption de l'accord présenté en annexe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.

- Avancements de grade, au 1^{er} septembre 2021 :
 - Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet et suppression d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet.
 - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet.
 - Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 28/35èmes et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35èmes.
 - Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- Nominations suite à concours, au 1^{er} septembre 2021 :
 - Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet.
 - Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

- Remplacement d'un départ pour mutation à l'ALSH : suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet. Création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet ou d'animateur (catégorie B) à temps complet.

- Départs en retraite : suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création et la suppression des postes susvisés ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 19**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « ACTIVITÉS ET LOISIRS ÉDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME » (ALEPA) – 2021-2023**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est donné lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association ALEPA (Activités et Loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autisme), concernant des locaux situés dans l'ancienne école maternelle de l'Ermitage, pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association « ALEPA » pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 20**

**OBJET : BAIL PRÉCAIRE 2021 – 2023 – MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES »**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le local 6 bis rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « N'en parlez pas aux copines » domiciliée à SAINT-BENOIT, 6 bis rue Paul Gauvin, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dit bail précaire et tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 21**

**OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une indemnité forfaitaire complémentaire à Monsieur Laurent NEVO en compensation de l'accomplissement des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections.
- Le crédit global sera calculé par rapport à l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie, affecté d'un coefficient 5.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 22**

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SECOND RANG (2021/2024)**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires

*Grand Poitiers Communauté Urbaine est, conformément aux dispositions des articles L.1221-1 et L. 1231-1 du Code des Transports, autorité organisatrice des transports scolaires sur son Ressort Territorial. Cette compétence intègre l'organisation des transports scolaires pour la desserte des écoles.*

*Considérant que pour ce type de transport, les communes jouent un rôle essentiel pour assurer le lien avec les familles et avec les établissements concernés, Grand Poitiers peut déléguer l'organisation de ces transports aux communes concernées en tant qu'organisatrice de second rang.*

*Pour Saint-Benoit il s'agit d'un marché qui est passé directement à des transporteurs et qu'elles financent en totalité.*

*Il convient de reconduire les conditions dans lesquelles ce service est organisé à travers une convention de délégation d'autorité organisatrice de second rang. Cette convention précise les modalités de participation de Grand Poitiers au financement de ces services.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette convention de délégation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document, à intervenir, relatif à ce sujet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

*La séance a été levée à 21 H 30.*

La Secrétaire,  
Michèle MINOT



| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                    |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2021/2022)                                                                                     |
| 2                    | TARIFS COMMUNAUX 2021 - 2022                                                                                                                    |
| 3                    | TARIFS COMMUNAUX 2021 - 2022 GARDERIE PÉRISCOLAIRE                                                                                              |
| 4                    | TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021/2022                                                                                           |
| 5                    | TARIFS COMMUNAUX 2021/2022 – TRANSPORT SCOLAIRE                                                                                                 |
| 6                    | SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT À L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – CONVENTION TRIENNALE                                     |
| 7                    | CLASSES D'ENVIRONNEMENT EN 2021/2022 – ERMITAGE & IRMA JOUENNE                                                                                  |
| 8                    | SUBVENTION AU COLLÈGE RENAUDOT POUR LA CLASSE D'INTÉGRATION DES ÉLÈVES DE 6ÈME (2021)                                                           |
| 9                    | APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT                                                                          |
| 10                   | OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°1                                                                                                       |
| 11                   | MISE EN PLACE DE LA CONVENTION AVEC FINANCES & TERRITOIRES                                                                                      |
| 12                   | TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ                                                                                                   |
| 13                   | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION - Théâtre Populaire Pictave                                                                           |
| 14                   | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – Comité départemental de volley-ball de la Vienne                                                    |
| 15                   | VENTE DU LOT N°2 ILOT GAUVIN – SARL TOUTVENT                                                                                                    |
| 16                   | ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL                                                                                       |
| 17                   | ADOPTION DE L'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL                                                                                      |
| 18                   | CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES                                                                                                               |
| 19                   | CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « ACTIVITÉS ET LOISIRS ÉDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME » (ALEPA) – 2021-2023 |
| 20                   | BAIL PRÉCAIRE 2021 – 2023 – MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES »                                          |
| 21                   | INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS                                                                                             |
| 22                   | CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SECOND RANG (2021/2024)                            |